

bien (ii) que le Fonds notifie au membre qu'à son avis le pair ne peut être maintenu sans que ce membre ou d'autres membres aient recours au Fonds dans des proportions préjudiciables au Fonds et à ses membres. Lorsque notification sera donnée, selon (i) ou (ii) ci-dessus, le Fonds et le membre intéressé, dans un délai fixé par le Fonds à la lumière de toutes les circonstances atténuantes, conviendront d'un pair approprié pour cette monnaie." De sorte que, de ce point de vue, monsieur Quelch, si la politique économique d'un pays consistait à vouloir obtenir un taux de change paraissant hors de proportion avec la réalité, ce pays ne pourrait pas devenir membre du Fonds, parce que ce dernier et le membre seraient incapables de convenir d'un taux de change, et il est clair qu'aucun pays ne ferait partie du Fonds.

*M. Quelch:*

D. Et alors qu'arriverait-il?—R. Je dois dire que cet alinéa donne tout lieu de croire que si un Etat-membre désire le taux de change en cours comme taux initial, le Fonds ne s'opposera pas à ce taux à moins qu'il ne soit trop hors de proportion avec la réalité.

D. Dans ce cas, il y aura sans doute une conférence entre le pays et le Fonds, et ils essaieront de s'entendre sur le montant nécessaire?—R. Exactement.

D. Le Fonds ne contestera le taux que s'il porte atteinte à ses balances: s'il ne dérangerait pas ces balances, le Fonds ne le contesterait probablement pas?—R. Il n'insisterait pas sur la situation des balances. Ainsi... je voudrais, si vous le permettez, vous donner une couple d'exemples sans les faire consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous nous rendriez service en expliquant au Comité les résultats qui découleraient d'un taux trop élevé et, inversement, d'un taux trop faible.

M. QUELCH: Cela devrait être consigné au compte rendu.

Le TÉMOIN: En effet, je voudrais vous citer maintenant les noms d'une couple de pays comme exemple, si vous voulez bien que cela ne soit pas consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nos amis les journalistes voudront bien noter que cela n'est pas publié.

Les JOURNALISTES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci.

(L'exposé qui suit n'est pas consigné au compte rendu).

Le TÉMOIN: Ceci peut être consigné au compte rendu. Voici les raisons pour lesquelles le Fonds a intérêt à empêcher l'établissement de taux de change hors de proportion avec la réalité. D'abord, si l'évaluation de la monnaie est trop forte, c'est-à-dire que si la valeur réelle mesurée, disons, par son pouvoir d'achat interne par comparaison avec le pouvoir d'achat interne des autres peuples, si la valeur réelle de la monnaie exprimée en marchandises est faible, les importations seront très bon marché dans ces pays en monnaie nationale. Ces pays seront poussés à obtenir ce change étranger peu coûteux parce que leur propre monnaie est surévaluée et à épuiser rapidement leurs ressources dans le Fonds au détriment d'autres membres.

*M. Quelch:*

D. Puis-je ici vous interrompre?—R. Je vous en prie.

D. D'un autre côté, cette nation ne sera-t-elle pas portée à élever des tarifs, à augmenter les droits sur les produits des autres pays afin d'importer des marchandises à bon marché?—R. C'est là le cas opposé. C'est-à-dire le cas